

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN SERVICE
PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
A.D.P.A. A MONTAIGU DE QUERCY**

A.D. n° 2007-623

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier reconnu complet le 31 octobre 2006 présenté par l'A.D.P.A., 7 rue de la Fontaine à Montaigu de Quercy ;

VU l'avis favorable émis par le C.R.O.S.M.S., dans sa séance du 15 mars 2007 ;

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux orientations du Schéma Départemental pour les Personnes Agées pour la période 2004/2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La demande présentée par l'A.D.P.A. à Montaigu de Quercy en vue de l'autorisation d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées de plus de 60 ans et personnes handicapées est acceptée.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : à créer
Code catégorie : 450

Article 3 : Un délai de 3 ans à compter de la présente décision est accordé pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 421.5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'A.D.P.A. à Montaigu de Quercy et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 16 avril 2007

Le Président,

*
* *